STATUT DE L'ARBITRAGE

Tél 04 72 76 01 03
statut-arbitrage@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du 23 septembre 2019

Présent(s) : Christophe MORCILLO – Laurent CHABAUD – Franck BALANDRAS – Antoine MONTERO – Bernard CAVALAZZIO – Gilbert MARTIN
Consultant : Jean-Claude LEFRANC (CTDA)

CLUBS EN INFRACTION AU 31/08/2019

Les clubs listés ci-dessous sont en infraction avec le statut de l'arbitrage applicable sur tout le territoire de LAuRAFoot. Ces clubs ont jusqu'au 31 janvier 2020 pour régulariser leur situation en présentant un nouveau candidat à l'arbitrage.

N° AFFILIATION CLUB	NOM DU CLUB	OBLIGATION	INFRACTION
504445	CS VERPILLIERE	2 arbitres seniors	Manque 1 arbitre senior
504801	FC BULLY	1 arbitre	Manque 1 arbitre
516106	AS ST FORGEUX	1 arbitre senior	Manque 1 arbitre senior
517431	US FORMANS ST DIDIER	1 arbitre	Manque 1 arbitre
517784	ST AMPLEPUISIEN	2 arbitres seniors	Manque 1 arbitre senior
519026	FC SAVIGNY	1 arbitre senior	Manque 1 arbitre senior
519903	US DES COTEAUX LYONNAIS	1 arbitre	Manque 1 arbitre
521545	AS AM CLOCHEMERLE VAUX BEAUJOLAIS	1 arbitre	Manque 1 arbitre
524120	FC LA GIRAUDIERE	1 arbitre	Manque 1 arbitre
524126	FC SOURCIEUX	1 arbitre	Manque 1 arbitre
525335	AMS TOUSSIEU	1 arbitre	Manque 1 arbitre
525542	AS MONTROTTIER ALBIGNY	1 arbitre	Manque 1 arbitre
525630	FC ANTILLAIS VILLEURBANNE	1 arbitre	Manque 1 arbitre
528570	LES SAUVAGES	1 arbitre	Manque 1 arbitre
528944	AS SORNINS REUNIS	1 arbitre	Manque 1 arbitre
530061	AS VILLECHENEVE	1 arbitre	Manque 1 arbitre
530367	CS VAULXOIS	1 arbitre	Manque 1 arbitre
538617	ASC PORTUGAIS DE ST FONS	1 arbitre	Manque 1 arbitre
545802	FC ST ROMAIN EN GAL	1 arbitre	Manque 1 arbitre
548245	OS BEAUJOLAIS	1 arbitre	Manque 1 arbitre
548271	CHAMBOST ALLIERES	1 arbitre senior	Manque 1 arbitre senior
549983	AS ST JEAN VILLEURBANNE	1 arbitre	Manque 1 arbitre
552404	AS CONFLUENCE	1 arbitre	Manque 1 arbitre
552969	CLUB S ANATOLIA	1 arbitre	Manque 1 arbitre
580613	CS MEGINAND	2 arbitres seniors	Manque 1 arbitre senior
581484	AFC LATINO	1 arbitre	Manque 1 arbitre
581938	FC SAINT FONS	1 arbitre	Manque 1 arbitre
582303	US DES MONTS	1 arbitre	Manque 1 arbitre
590353	AS DEMOCRATIQUE DU CONGO	1 arbitre	Manque 1 arbitre

Cette situation ne tient pas compte des clubs ayant amené des candidats à l'arbitrage pour la saison 2019-2020. La situation de ces clubs sera réexaminée au 31/01/2020.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec AR, fax ou courrier électronique de l'adresse officielle du club, à l'adresse officielle du District de Lyon et du Rhône, devant la Commission d'appel du DLR dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football.

ARBITRES NON REPRESENTATIFS POUR LA SAISON 19-20

Les arbitres suivants, ayant renouvelé leur licence postérieurement au 31/08/2019, ne sont pas considérés comme représentatifs de leur club pour la saison 2019-2020 :

MUNYAMPETA MANZI Alain Gilles (AS VILLEURBANNE EV. LYONNAIS)
GUICHERD Thomas (AM.S. TOUSSIEU)
BELAO Raphaël (EL.S. DE CHAPONOST)
DAHMANI Lina (ENT. S. ST PRIEST)
DEMIRCAN Enes (F.C. DU PAYS DE L'ARBRESLE)
VERMARE Tristan (F.C. DU PAYS DE L'ARBRESLE)
SLIMANI Abdallah (F.C. FRANCHEVILLOIS)
AMIN Zinedine (F.C. LA SEVENNE)
RAIS Mehdi (FC BULLY)

La Commission précise au club du FC Bully que dès lors que monsieur RAIS Mehdi n'a pas renouvelé sa licence dans le District de Lyon et du Rhône, donc n'officiant pas dans ce même District, il ne saurait en tout état de cause représenter un club de Lyon et du Rhône (article 14 alinéa 3.1 des RG du DLR).

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec AR, fax ou courrier électronique de l'adresse officielle du club, à l'adresse officielle du District de Lyon et du Rhône, devant la Commission d'appel du DLR dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football.